



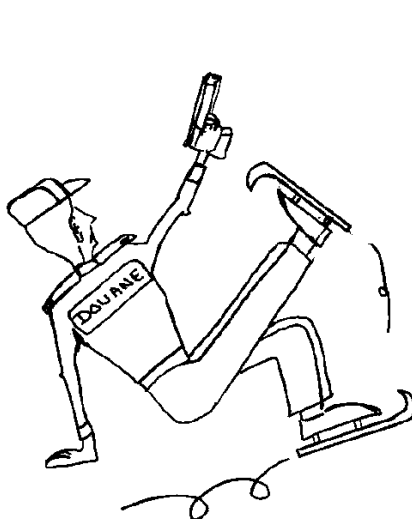
# Épreuve de tir ... sur glace ?!

En réponse à l'inquiétude des agents, SOLIDAIRES DOUANES a saisi la direction interrégionale sur la dangerosité des exercices de tir en plein air sous températures négatives (voir notre courrier au dos).

**Le sol gelé accroît les risques de chute.** Des chutes dont les conséquences pourraient être aggravées arme à la main, par des risques de départ de coups de feu intempestifs.

Les séances de tir impliquent en effet notamment des déplacements et des changements d'appui dynamiques.

**Le Bulletin Officiel des Douanes (BOD) 1271 relatif au tir ne s'y est pas trompé,** puisqu'il indique que « *Par temps de gel, les séances [de tir d'instruction] ne peuvent être organisées par séance de plein air* » (détails au dos).



**Le BOD 1630, sur l'organisation des contrôles routiers, confirme ce principe de précaution :** « *Assurer la sécurité du dispositif et des usagers demeure la préoccupation constante du chef d'équipe. Cela le conduit à suspendre ou interrompre le contrôle routier lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas à un véhicule de s'arrêter dans des conditions de sécurité satisfaisantes, en raison, soit de l'état de la chaussée, soit d'une visibilité insuffisante (verglas, neige, brouillard, forte pluie, etc.).* »<sup>1</sup>

**C'est pourquoi SOLIDAIRES DOUANES demande la suspension des exercices de tir lorsque les conditions de sécurité (ne) correspondent (pas) à celles énoncées dans le BOD.**

<sup>1</sup> BOD n°1630 du 04 octobre 2002, texte n°02-S-002, Instruction Cadre sur les contrôles routiers, Titre III : Les conditions d'exécution des contrôles routiers, [16] II. Les conditions météorologiques.

# Le courrier adressé au directeur interrégional

Demande de suspension des exercices de tir – courrier du 25/01/17



Le mercredi 25 janvier 2017

Monsieur Philippe LEGUÉ  
Administrateur général des douanes et droits indirects  
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects  
Rue du Signe - BP 16108  
95701 ROISSY CDG CEDEX

**Objet : demande de suspension des exercices de tir à Roissy.**

Monsieur l'administrateur général,  
Directeur interrégional,

La vague de froid actuelle s'abattant sur la moitié septentrionale de l'Hexagone n'épargne pas le nord de l'Île-de-France, notamment la plateforme de Roissy et son pourtour.

Et a fortiori le stand de tir de plein air situé chemin d'Orville sur la commune de Louvres, utilisé par les agents surveillance de la Direction Régionale Voyageurs.

Les températures négatives y sont telles que la terre y est, en divers endroits, dure comme de la pierre. Pourtant, malgré les remarques des agents, des exercices de tir continuent d'y être pratiqués en cette période.

Or, l'Instruction cadre sur la détention, le port et l'usage des armes est précise sur le sujet. Elle indique explicitement que « Par temps de gel, les séances ne peuvent être organisées en stand de plein air »<sup>1</sup>.

Au regard des éléments sus-mentionnés, nous vous demandons de surseoir les exercices de tir jusqu'à un retour à des températures positives.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur interrégional l'expression de notre meilleure considération.

Pour la section SOLIDAIRES DOUANES,  
le secrétaire interrégional

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabien Milin".

Fabien MILIN

<sup>1</sup> BOD 1271 du 11 octobre 1995, texte n°95-5-061, Annexe XII : Règles de sécurité à observer au cours des séances de tir d'instruction – III Règles particulières de sécurité.



# La réponse du directeur interrégional

Re: Courrier de demande de suspension des exercices de tir

27 Janvier 2017 10:04

Expéditeur: PHILIPPE LEGUE

À: Fabien MILIN

Cc: EVELYNE SARTI JEAN-LUC CORNILLOU CHRISTOPHE SIERRA Patrice FRANCOIS Xavier Pascual

 2017-01-25-dema...pension\_tir.pdf (207,5 ko) [Aperçu](#) | [Télécharger](#) | [Porte-documents](#) | [Supprimer](#)

Monsieur le secrétaire interrégional,

dans votre courrier du 25 janvier, vous demandez que je sursois aux exercices de tir sur la plate-forme de Roissy et son pourtour, jusqu'à un retour à des températures positives.

A cet égard, vous citez l'annexe XII de l'instruction-cadre sur la détention, le port et l'usage des armes qui précise, sans autre développement, que "Par temps de gel, les séances ne peuvent être organisées en stand de plein air".

Tout d'abord, je crois devoir souligner que les séances de tir se déroulent sous la responsabilité des moniteurs de tir chargés de l'encadrement des séances de tir, et qu'à ce titre, ils évaluent la sécurité des séances et jugent de l'opportunité de les suspendre le cas échéant.

Au cas particulier, vous mettez en cause la dureté de la terre, compte tenu des températures négatives.

Je vous informe que les buttes situées derrière les cibles ne sont pas constituées de matériaux durs tels que la terre qui pourraient, par ricochets des munitions, présenter un danger potentiel pour les agents.

En effet, ces buttes sont constituées de copeaux de pneus recouverts d'une couche de sable ce qui permet de capturer les ogives.

En outre, les moniteurs de tir et l'officier de tir ne m'ont pas fait part de risques particuliers au cours des derniers jours.

Enfin les prévisions météorologiques disponibles indiquent clairement le retour d'un flux océanique avec des températures positives dès ce jour.

Dans ces conditions, la programmation des séances de formation au tir et au maniement des armes est maintenue.

Bien cordialement

Philippe LEGUE

Directeur interrégional des douanes à Roissy

---

**De:** "PHILIPPE LEGUE" <philippe.legue@douane.finances.gouv.fr>

**À:** "EVELYNE SARTI" <evelyne.sarti@douane.finances.gouv.fr>

**Cc:** "Fanny COUTURIER" <fanny.couturier@douane.finances.gouv.fr>, "Patrice FRANCOIS" <patrice.francois@douane.finances.gouv.fr>, "JEAN-LUC CORNILLOU" <jean-luc.comillou@douane.finances.gouv.fr>

**Envoyé:** Mercredi 25 Janvier 2017 14:41:22

**Objet:** Fwd: Courrier de demande de suspension des exercices de tir

Pour les suites utiles

verifier ce que fait l'instruction cadre et comment procede IDF

Philippe LEGUE

Directeur interrégional des douanes à Roissy

# Notre accusé de réception

Re: Courrier de demande de suspension des exercices de tir

1 Février 2017 20:44

Expéditeur : Fabien MILIN

À : PHILIPPE LEGUE

Cc: EVELYNE SARTI JEAN-LUC CORNILLOU CHRISTOPHE SIERRA Patrice FRANCOIS Xavier Pascual

Monsieur le directeur interrégional,

Nous prenons acte de votre réponse et vous remercions pour votre réactivité.

Nous sommes conscients des contraintes de gestion, liées à l'importance de l'effectif de la branche surveillance au sein de la plate-forme de Roissy, ainsi que de la nécessité pour chaque agent d'effectuer annuellement un nombre de séances réglementaires. Mais la sécurité n'en demeure pas moins notre principale préoccupation.

La dureté évoquée - en parlant de la terre - ne concernait pas les butes destinées à amortir l'impact des munitions à l'arrière des cibles, mais bel et bien le sol gelé. Un sol présentant, de l'avis d'agents, des risques de chute arme à la main, pouvant entraîner un départ de feu intempestif dans une trajectoire non sécurisée.

Conformément :

- au B.O.D. n°1271 *relatif à la détention, au port, et à l'usage des armes* stipulant que les exercices de tir ne peuvent être maintenus en stand de plein air par temps de gel,
  - et à l'*instruction-cadre sur l'organisation des contrôles routiers* (BOD n°1630), requérant par ailleurs la suspension des dispositifs de contrôle lorsque les conditions de sécurité sont trop altérées par les conditions météorologiques,
- Nous considérons par même souci de sécurité, que les séances de tir devraient être suspendues lorsque les conditions climatiques sont telles que décrites dans ces textes de référence.

Cordialement

Pour la section SOLIDAIRES Douanes,  
le secrétaire interrégional,  
Fabien Milin

**Face à n'importe quelle problématique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, SOLIDAIRES Douanes rappelle que les agents peuvent saisir à tout moment leurs représentants du personnel.**

**Et tout particulièrement ceux siégeant en CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).**

**En effet ces derniers, en cas de risque manifeste, peuvent émettre un droit d'alerte. Ce droit d'alerte permet ensuite aux agents qui l'estiment nécessaire d'invoquer leur droit de retrait. C'est-à-dire qu'ils continuent de venir au travail, mais se retirent de la situation d'exposition au risque.**

**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition. Pour éviter tout dérapage administratif...**



Le 13 février 2017